
JOHANNESBURG – Session de travail de l'ALAC et des dirigeants régionaux - 3e partie

Lundi 26 juin 2017 – 13h30 à 15h00 JNB

ICANN59 | Johannesburg, Afrique du Sud

ALAN GREENBERG : Veuillez prendre place, s'il vous plaît, nous allons commencer notre séance.

Nous allons commencer par un mot de remerciement.

YESIM NAZLAR : Merci beaucoup, Alan. J'aimerais vous indiquer qu'il faut toujours donner votre nom avant de prendre la parole. Parlez lentement puisque nous avons l'interprétation en espagnol, en français et en arabe, et si vous parlez trop vite, c'est extrêmement difficile d'interpréter très clairement. Merci beaucoup.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup, Yesim, pour cette annonce.

Cette séance est sur les questions d'intérêt public pour les nouveaux gTLDs. J'aimerais revenir un peu en arrière. Vous vous rappelez peut-être qu'il y a de cela quelques temps, à l'ICANN,

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

nous voulions avoir plus de gTLDs, de noms de domaine génériques. Il y avait .NET, .COM qui étaient très connus, .EDU, et quelques autres, utilisés par le gouvernement américain, il y en avait peu en fait, de ces extensions.

La première série de nouveaux gTLDs a donné .INFO, .MUSEUM. Ils avaient été sélectionnés par des gens qui avaient déposé des dossiers, puis l'ICANN avait donc décidé de ceux qui auraient la possibilité de les utiliser. Il y a eu divers scénarios. Certains TLDs ont survécu, d'autres n'ont pas bien fonctionné. .XXX a évidemment prêté à controverse et posé beaucoup de problèmes. Tout cela s'est terminé en justice.

Lorsque la décision d'avoir une nouvelle série de gTLD a été prise, on a pensé que l'ICANN ne devrait pas exercer de jugement, que les dossiers devaient être déposés et que le marché libre devait donc, en quelque sorte, statuer sans que ce soit l'ICANN qui intervienne. Mais dès la première liste de noms, on a compris que ce n'était forcément une bonne chose et que ce n'était pas le point de vue de l'At-Large ni celui de nombreux gouvernements.

Un exemple classique, si vous avez .BANK, doit-on supposer que c'est toujours une banque que l'on va atteindre avec cette extension ? Ce n'était pas une évidence. Il y a donc eu des résolutions parfois difficiles et de nombreuses actions du GAC

dont Holly nous parlera dans sa présentation, de nombreux mécanismes ont été mis en place pour tenter de s'assurer que les TLDs fonctionnaient d'une certaine manière pour protéger le public.

Ce dont nous parlons aujourd'hui, c'est ce petit retour en arrière pour vous mettre en perspective ces questions : que doit-on faire de ces gTLDs et de ces éventuels nouveaux gTLDs ? C'est le moment, dans un PDP, un processus de développement de politique, de faire entendre nos points de vue, qui ne seront pas obligatoirement être respectés, mais on ne pourra pas se plaindre. Il faut exprimer ce que l'on pense.

Je donne la parole à Holly Raiche et nous allons passer à cette présentation avec des transparents qui apparaîtront bientôt à l'écran.

HOLLY RAICHE :

Je vais répéter ce qu'a dit Alan, c'est une question importante. Pour les personnes qui ont beaucoup d'expérience, ce que nous voulons faire ici, c'est vous écouter. Dites-nous quels sont les problèmes que vous rencontrez avec vos gTLDs, quelles sont les positions à adopter et, par la suite, rejoignez le Wiki avec des commentaires.

Ce que je dirais également, et Ariel n'est pas là, c'est qu'il y a un long historique de commentaires de l'ALAC sur ce type de problèmes qu'on aborde aujourd'hui. Si vous allez sur la page des politiques ALAC et que vous regardez la liste des thèmes, vous verrez que les nouveaux gTLDs ont attiré 82 commentaires, par exemple, ces dix dernières années. C'est le premier transparent ?

Parfait, merci.

Je vais reprendre là où Alan s'est arrêté. Lorsque le conseil a dû décider si l'on pouvait accepter les nouveaux TLDs génériques pour qu'un nom leur soit donné et comment est-ce qu'on allait le faire. Le conseil a dû voir quels étaient les principes qui allaient être établis derrière l'introduction des TLDs. Il y a eu une série de principes découlant de la décision du conseil. Il fallait un système pour faire tout cela, il fallait des IDN, des noms de domaine internationalisés qui appartenaient à cette discussion mais étaient abordés séparément, avec leurs propres problèmes au niveau du script, de l'alphabet et de la langue à utiliser. Ils étaient considérés comme une partie importante des nouveaux gTLDs aussi, bien sûr.

Le terme utilisé pour juger l'efficacité des nouveaux TLDs découle de ce conseil et de l'affirmation des engagements, AOC, c'est un accord qui existait à l'époque entre les États-Unis et

l'ICANN, qui concernait la concurrence, le choix des consommateurs et la confiance, et qui permettait de voir si cela était respecté et appliqué.

Il y a aussi des critères techniques concernant la capacité, les critères opérationnels. Voilà un autre problème. Est-ce que l'ICANN se trouve dans le domaine de réglementation de contenu ? Parce que dans ce domaine, nous ne travaillons pas et n'avons pas de rôle à jouer ici. Donc l'évaluation de chaînes ne doit pas enfreindre la liberté du candidat dans le domaine de la liberté d'expression. Ce n'est pas un domaine dans lequel l'ICANN se sent tout à fait à l'aise.

Bien. Une petite récapitulation. 2008, le conseil a finalement dit qu'il allait introduire de nouveaux gTLDs, et la première chose à faire était d'élaborer, de rédiger un guide du candidat. Si l'on veut un nouveau gTLD, quels sont les critères ? Il existe plusieurs versions de ce guide du candidat. Vous voyez ici, je vous donne les dates des différentes versions. Je ne sais pas combien de versions il y a eu en tout, je me rappelle de celle de l'année 2011, qui est devenue un peu le test des critères. Étaient-ils vraiment satisfaisants ?

Ensuite, le groupe de travail pour le soutien de la confiance des consommateurs a voulu mesurer. C'est l'une des premières interventions de l'ALAC. Nous avons notre propre série de

critères et il nous a fallu travailler sur la façon de mesurer tout cela. Donc, réfléchir à comment évaluer la confiance – on a eu des tests mis en place – même chose pour le choix et pour la concurrence. Ça c'était un peu plus facile parce qu'il existe beaucoup de régulateurs de concurrence dans le monde.

Lorsque l'on regarde les résultats, il y a eu un rapport à l'époque sur le choix des consommateurs, la concurrence et la confiance des consommateurs, lorsque l'on regarde ces tests faits à l'époque et les réponses qui y figurent, on constate qu'il y a des membres du groupe de travail qui ont examiné les évaluations pour voir si l'introduction de nouveaux gTLDs a renforcé ces trois critères ou non.

En 2012, les candidatures ont été ouvertes, je ne vais pas vous parler de ce processus en lui-même qui a été très compliqué, il a eu sa propre série de difficultés dont je ne vous parlerai pas, en tout cas, en 2013, on a eu le début, disons, de la délégation de nouveaux gTLDs. Il y a eu de nouveaux problèmes. On a introduit une série de nouveaux gTLDs et on s'est alors demandé où on en était et l'un des présidents du groupe de travail de procédure ultérieure pour l'approbation de ces nouveaux gTLDs devait nous dire où on en était. On regardait le processus et les recherches faites pour voir si on pouvait mesurer et voir si on avait amélioré les choses dans le domaine de la confiance du consommateur, du choix et de la concurrence, quels sont les

tests à effectuer et d'autres informations nécessaires pour l'évaluation.

Je dirais qu'actuellement, on ne sait pas s'il y aura un nouveau cycle. L'ALAC a dit vouloir d'abord voir le résultat de cette enquête réalisée en ce moment donc nous ignorons s'il y aura un nouveau cycle. En tout cas, nous comptons sur votre contribution, tous ceux qui veulent participer ici peuvent le faire. Nous sommes en train de voir quelles sont les nouvelles conditions éventuellement applicables dans le cas de la mise en place d'un nouveau cycle.

Voilà, prochaine diapo. Voici une illustration graphique des candidatures acceptées qui sont au nombre de 1930. Si vous regardez ici, il y a quelque chose qui peut vous choquer. L'Amérique du Nord compte 911 candidatures sur ces 1930, ça fait presque 50%. Ensuite on a l'Europe, en nombre, l'Amérique du Sud - où êtes-vous, les Sud Américains, vous n'êtes que 24, ça ne suffit pas. L'Asie et le Pacifique –et si je demande à Kaili et à ceux qui viennent de Chine, ça veut dire, Kaili peut nous le dire, ou pas, cela signifie qu'il y a beaucoup plus de concurrence ou bien autre chose, je ne sais pas. En tout cas, dans l'Asie et le Pacifique nous avons 303 candidatures. Pour l'Afrique, 17.

Certains des problèmes apparaissant ici, c'est que l'ALAC doit voir pourquoi ces chiffres sont ce qu'ils sont. Les questions

posées sont les suivantes : le coût de la candidature est-il trop élevé ? C'est 5000 dollars par candidat. C'est beaucoup d'argent.

Ensuite, il y a eu un programme qui devait fournir une aide financière pour les régions mal servis. Nous devons comprendre pourquoi ce programme n'a pas marché puisque c'est le cas. Il y a peut-être d'autres raisons pour lesquelles les chiffres sont ce qu'ils sont pour l'Afrique et l'Amérique du Sud. Nous devons comprendre pourquoi. Peut-être est-ce pour quelque chose de positif que cela arrive.

Garth ? Allez-y, vous avez la parole.

GARTH BRUEN :

Pour ces 911 candidatures d'Amérique du Nord, avez-vous des statistiques montrant le pourcentage de celles attribuées à une seule entreprise ou un groupe d'entreprises ?

HOLLY RAICHE :

Je n'ai pas compté cela, j'ai compté le nombre de candidats. 255 d'entre elles venaient uniquement des donuts. Ce sont les chiffres que nous analysons et il y a 3 ans, j'ai regardé ces chiffres et il y a quelques petits registres qui sont devenus plus gros.

Donc si vous regardez la concurrence et que vous l'analysez en termes de nouveaux registres, il y a en a en Chine, on ne sait pas trop ce que ça veut dire, si ça veut dire que ce sont de nouveaux acteurs ou s'il y a d'autres raisons pour lesquelles ces noms ont été achetés.

Ensuite, on peut se demander pourquoi on veut savoir tout cela. Il y a des points que nous aimerions comprendre pour en tirer des conclusions.

En tout cas, nous ne pouvons pas répondre à votre question, Garth, mais nous pouvons dire que l'ALAC pourrait demander au personnel si c'est bien que l'Afrique ait seulement 17 nouveaux enregistrements et si c'est bien que l'Amérique du Sud n'en ait que 24. Si c'est quelque chose de négatif, il faudra regarder les coûts, la technologie et les niveaux d'expertise existant dans ces pays, les compétences au niveau de la communication. Il y a peut-être une série de problèmes ici, mais cette carte, en tout cas, devrait déjà tirer le signal d'alarme pour l'ALAC. Dans le cas d'un prochain cycle, il faudrait savoir quelles sont les politiques à mettre en œuvre pour que la prochaine fois que l'on regardera cette carte, elle ne ressemble pas à ça.

Prochaine diapo. Un gros problème pour l'ALAC, pas seulement pour ALAC mais aussi pour le GAC, c'est l'engagement d'intérêt public, c'est-à-dire le PIC. Tous les candidats devaient dans leur

demande de candidature qui était publiée d'ailleurs, devaient dire ce qu'ils allaient faire, quelle était la mission ou l'objectif de ce nom de domaine et dans ces déclarations, ils devaient dire ce qu'ils avaient l'intention de faire avec ce nom de domaine. Ils devaient aussi déterminer comment allait être utilisé ce nom de domaine et ce que le titulaire allait pouvoir faire. Le problème avec tout cela, c'est que ce qui figure dans cet engagement d'intérêt public, le PIC, n'est pas contraignant. La seule chose contraignante pour le candidat, c'est ce qui figure dans le contrat, or le contrat n'inclut pas leur déclaration la mission ou l'objectif pour ce nom de domaine.

Nous avons analysé cela à l'ALAC et nous pensons qu'il devrait y avoir une relation entre ce que le candidat annonce en termes de mission et d'objectif de ce nom et ce qui se passe réellement, et que, d'une certaine façon, il faudrait que ce soit obligatoire de le respecter. C'est un engagement d'intérêt public, parce que les gens ont déjà signé leur contrat et on ne peut pas les obliger, on ne peut pas leur dire « maintenant que vous avez obtenu cette candidature, que vous avez été assigné, on vous demande de changer le contrat que vous avez signé ». D'un point de vue légal, c'est impossible puisque le contrat a été signé.

La prochaine option que nous aurions serait d'avoir un concept d'engagement public à appliquer. Nous soutenons la position du GAC et le GAC nous soutient aussi. L'avis qu'ils ont présenté à

Toronto disait qu'il était nécessaire que les déclarations d'engagement et les déclarations d'objectif figurent dans quelque chose de contraignant et devant être respecté qui soit contrôlé par l'ICANN. C'était le début d'une discussion concernant les PIC, ce n'était que le début.

Prochaine diapo.

Humberto ?

HUMBERTO CARRASCO : Merci, je vais parler en espagnol.

Merci, Sébastien, pour votre aide. Par rapport au nombre réduit de candidatures en Amérique Latine, je pense que tu as posé la bonne question.

Est-ce que vous m'entendez ? Oui ?

Bien. Je vais répéter ce que j'ai dit. Vous m'entendez ? Bien.

INTERVENANT NON IDENTIFIÉ : Allez-y.

HUMBERTO CARRASCO : Alors, la question est de savoir si, vraiment, pour les utilisateurs, il est important d'analyser si la quantité de candidatures pour ce nouveau programme de gTLDs compte, ou non. On pourrait se

dire que dans le cas de l'Amérique Latine, puisque c'est la région que je représente, l'Amérique Latine et les Caraïbes, une plus grande quantité de domaines pourrait garantir une plus grande diversité pour les consommateurs, permettant par conséquent d'augmenter le nombre de nouveaux gTLDs. Mais je pense qu'il est intéressant d'analyser cela du point de vue des gTLDs, mais du point de vue des ccTLDs et de leur développement en Amérique Latine, parce que cela nous donne aussi une idée de la façon dont cette demande s'est accrue auprès des utilisateurs. Les utilisateurs latino-américains préfèrent peut-être les ccTLDs à d'autres types de domaines génériques. C'est quelque chose que je voulais commenter ici pour qu'on en tienne compte à l'avenir. Merci.

ALAN GREENBERG :

Je pense que nous ne pouvons pas faire cette analyse puisque c'est à l'équipe de révision des ccTLDs de le faire. On peut le dire, mais on dit que l'homme d'affaire, en Amérique Latine, est meilleur que l'homme d'affaire en Amérique du Nord et en Europe, et considère que cela n'est pas une bonne manière d'utiliser son argent. Il y a différents aspects qui entrent en jeu ici.

En tout cas, la révision qui sera bientôt publiée, tout du moins dans sa version préliminaire, nous donnera des réponses sur ce

point-là. N'essayons pas d'y répondre ici ou nous serons en retard et continuons notre présentation. Holly, allez-y.

ALBERTO SOTO :

Holly, il y a plusieurs raisons et certaines n'ont rien à voir avec l'ICANN quand on parle de ces chiffres sur les nouveaux gTLDs. Pour ce qui ne dépend pas de l'ICANN, cela dépend de la situation économique et financière de la région dans son ensemble. C'est aussi lié à des mesures gouvernementales qui restreignent l'utilisation, découragent disons, l'utilisation de l'internet. On est obligés d'être enregistrés auprès du système fiscal pour pouvoir faire une demande, ce qui décourage vraiment les gens, du coup ils vont directement vers .COM pour trouver ce type de solutions.

Ensuite, il y a aussi tout ce qui a à voir avec la vente, la diffusion, quand vous voulez vendre ou diffuser quelque chose, il est plus simple de le faire par Instagram ou Facebook, donc l'utilisation de ces réseaux sociaux en Amérique Latine dans le secteur commercial décourage vraiment l'utilisation des noms de domaine, du coup on a moins de demandes.

Par rapport à l'ICANN, je dirais qu'il y a un domaine, .LAC lui-même, qui ne se vend pas très bien, d'après ce que j'ai entendu dire, parce que ceux qui sont responsables des ventes n'ont

HOLLY RAICHE :

Bien. Nous allons passer à la prochaine diapo.

Certains autres problèmes que nous avons avec les registres des PIC, c'est-à-dire les engagements d'intérêt public. Soutenu par ALAC, il y a eu une spécification concernant le mécanisme pour des périodes de commentaire public. Il y a eu très peu de temps, du début à la fin du mois de février, c'était donc une période de commentaire public très courte. Parmi ces 1930 candidats seulement 499 ont soumis un PIC. Nous allons d'abord les remercier d'avoir soumis ce PIC, puisque moins de la moitié l'ont fait, et tous ces PIC sont disponibles sur le site de l'ICANN. Merci.

Prochaine diapo. Dans cette spécification 11, voilà ce qui a été suggéré ainsi que vos déclarations volontaires. La première chose qui doit figurer dans votre PIC, c'est que vous n'utiliserez que le bureau d'enregistrement accrédité par le RAA 2013 ou un RAA ultérieur. Les principaux registres qui ont acheté des noms de domaine en ont acheté 255 qui dépendaient du RAA 2013 ou ultérieur.

Donc, pour le prochain engagement, il y a un processus pour la résolution de litige qui a été mis en place. Ils doivent respecter cela et faire une liste de leurs engagements, d'autres non.

Bien, prochaine diapo. Les statistiques. 499 PICs, maintenant il y en a 513 si vous regardez sur le site de l'ICANN. Sur ces 499, 255 dépendent d'une entreprise qui est dans le donut. De fait, si vous regardez la déclaration de ces 255 PIC, le contenu est identique pour tous.

Alors que disent ces PIC? La première clause est automatiquement liée à la spécification numéro 11 et l'engagement donne une liste qui représente des points importants pour la protection des consommateurs.

Premier point: être ouvert et non discriminatoire. D'un côté, c'est positif mais d'un autre côté, cela vaut dire que, par exemple, si vous avez enregistré le nom « tennis » alors que le candidat fait du softball, il n'y a pas de connexion directe avec le tennis mais il peut donc le réserver.

Il y a des protections pour les noms géographiques qui sont les protections autorisées. Il y a des mécanismes de protection de droits. Ces choses existent. Il y a des variations, aussi, qui existent, mais en général, ce sont les engagements existants.

Est-ce que vous avez des questions là-dessus ?

Harold ? C'est à propos de cela ?

HAROLD ARCOS :

Je vais parler en espagnol. Je voulais poser une question sur le point précédent mais c'est lié, Holly. Il y a une série de choses concernant l'aspect contraignant de cette clause. Si ça ne l'est pas, on peut se demander comment on peut participer au prochain cycle et à l'élaboration de règles pour le prochain cycle. Si on développe une clause non contraignante mais essentielle pour que tout le monde respecte les différents facteurs, pourquoi perdre notre temps ?

Deuxième point, sur la carte que vous nous avez présentée. Une des intentions du programme de nouveaux gTLDs est de créer une concurrence. Si, en Amérique Latine, il n'y a que 24 candidatures de nouveaux gTLDs, mais que ces demandes viennent de sept candidats et, si dans le reste du monde on a 500 candidatures mais de trois candidats, il faut aussi analyser cet aspect-là, parce que sinon nous allons promouvoir une pratique malhonnête. On avait dit que ce programme était destiné à créer de la concurrence, mais peut-être sommes-nous plutôt en train de légitimer un monopole, ce qui n'implique pas de la diversité pour les utilisateurs. Ce que vous disiez est donc très important, il nous faut revoir cet aspect qui est fondamental.

HOLLY RAICHE :

Alan.

ALAN GREENBERG :

Merci. À propos des PIC, Holly n'a pas fini de présenter le processus mais lorsque la politique originale a été annoncée, ce concept de PIC n'existait pas. L'objectif était d'avoir un marché ouvert qui se régulerait tout seul. Le conseil a reconnu qu'il y avait une demande en ce sens et a introduit ce concept de PIC, mais volontaire.

Tous les registres, tous les candidats qui le voulaient pouvaient donc soumettre ces engagements d'intérêt public et les faire figurer dans leur contrat. Dans certains cas, ces engagements incluait une clause disant qu'ils restaient modifiables dans le futur.

En tout cas, à mesure que nous avons analysé différents aspects dont Holly va maintenant nous parler, au niveau du GAC, il y a eu certaines choses qui ont été ajoutées, à savoir l'ajout de PIC non pas volontaires mais obligatoires. À ce moment-là, ces PIC appartiennent au contrat. La discussion actuelle sur les nouveaux gTLDs envisage la possibilité d'appliquer la politique originale qui n'incluait pas les PIC.

Donc notre discussion ici est de savoir s'il nous faut des PIC ou bien un autre mécanisme, et comment avancer. Ici, nous parlons donc de la façon dont les problèmes d'intérêt public ont été abordés dans le premier cycle, et comment nous devons les

aborder à partir de maintenant. Pour cela, il nous faut savoir quelles sont les options existantes.

Au sujet des multiples registres ou des entités uniques qui font plusieurs demandes, il faut, je pense, les arrêter, mais c'est très difficile à contrôler. On peut faire des demandes sous différents noms ou sous un même nom mais provenant du même acteur. C'est donc très compliqué. On en a parlé mais c'est un problème difficile à régler.

HOLLY RAICHE :

Merci, Alan. Pour répondre à Sébastien. À l'époque, nous avons demandé si nous avions besoin de faire cela. Maintenant, pour les choses figurant ici, il est important de poser cette question parce que c'est toujours un problème. J'espère que ce sera une base pour réfléchir à si les noms doivent être ouverts, s'il nous faut des engagements à respecter, comment ces engagements peuvent être obligatoires, quel type de système pour les faire respecter. Voilà une série d'aspects que nous devons aborder ici, à l'ALAC, parce que le prochain cycle de nouveaux gTLDs approche et lorsque nous y serons, il y aura toute une série de choses à résoudre.

Nous avons donc obtenu un mécanisme de conformité pour tenir compte des plaintes et pouvoir les résoudre. Nous avons un processus, je ne rentrerai pas dans le détail, vous l'avez

devant les yeux, mais permettez-moi de revenir un peu en arrière.

La raison pour laquelle nous avons besoin d'une résolution de litige, c'est qu'en tant que consommateur, si vous avez été lésé par un nouveau nom de domaine, vous pouvez vous plaindre. Le problème avec ça, c'est que les seules parties pouvant se plaindre d'une rupture de contrat étaient en fait les parties contractuelles et pas les consommateurs qui n'avaient pas signé de contrat.

L'idée était donc que si vous avez un problème, vous pouvez communiquer avec l'ICANN, l'étape suivante sera l'analyse par l'ICANN quant à la violation d'un PIC ou non, puis travailler avec les opérateurs de registre pour essayer de résoudre la situation. Selon le résultat, il est possible d'avoir un panel de l'ICANN et de prendre des mesures de conformité pour qu'il y ait conformité. Est-ce que ça fonctionne ? Aime-t-on ce processus, a-t-il même été utilisé ? Voilà donc ce processus et ses différentes étapes.

Certains des autres problèmes qui proviennent des nouveaux gTLDs, permettez-moi d'y réfléchir.

C'est un problème qui s'est posé pour le GAC et l'ALAC et auquel on a beaucoup réfléchi pour la catégorie numéro 1.

Je crois qu'on aura besoin des transparents d'Alan, il faudrait les préparer. Pas tout de suite mais il va falloir les préparer pour que je puisse les commenter.

Ce dont on parle, c'est que si on regardait certaines catégories, et je vais vous expliquer un peu plus ce que cela signifie, ce sont les différents critères d'éligibilité des titulaires de noms de domaine et les critères destinés à fournir un niveau supplémentaire de protection existant dans les PICs. Je vous rappelle qu'il doit y avoir conformité avec les processus de résolution de litige.

Un autre problème qui s'était posé avec les nouveaux gTLDs, c'est toute une gamme de problèmes, au niveau des chaînes.

Pour l'éligibilité à un nouveau gTLD, c'était est-ce que vous proposez quelque chose, par exemple .HOTEL, si c'est une banque ou un hôtel, est-ce que ça prête à confusion avec une autre proposition d'extension pour le public, l'utilisateur risquant de croire aller vers une banque et un hôtel et que ce ne soit pas le cas. Donc, si la chaîne créée peut générer de la confusion et qu'il y a une similarité visuelle, dans ce cas, on ne peut pas permettre d'avoir ce nouveau nom de domaine. On a indiqué au conseil d'administration en tant qu'ALAC que cela ne fonctionne pas, parce que ce qui est très clair, c'est que lorsque l'on parle d'une chaîne, il y a des gens qui voulaient. CARS,

voitures, ou .CAR, la question du singulier ou du pluriel. Doit-on accepter les deux ou bien faut-il une règle disant que ce n'est pas simplement une similarité visuelle et alors on réfléchit aussi à la teneur du nom de domaine. Je vous montrerai un peu plus tard le résultat de cela. Voilà ce sur quoi a travaillé l'ALAC. Il y avait hélas différents points qui prêtaient à confusion et on s'est donc retrouvé avec un résultat assez ridicule.

Pour une structure, la règle était que .SPORT était trop similaire à .SPORTS, .TOUR ou .TOURS, et ainsi de suite. Vous regardez et vous voyez .TV par contre, au pluriel .TVS ne semble pas prêter à confusion et être trop similaire. .PET ou .PETS, pas de confusion. .COM est à la fois en confusion avec .CAM ou ne l'est pas. C'était véritablement un test qui ne fonctionnait pas. Il a fallu regarder de plus près si ces chaînes étaient acceptables ou pas et si elles prêtaient à confusion ou non.

Alan.

ALAN GREENBERG :

Ce qu'il est important de comprendre également, c'est qu'il y avait deux différences standard qui elles non plus n'étaient pas claires et prêtaient à confusion. Ce n'est pas très drôle parce que peut-être que la confusion était voulue. C'était uniquement sur l'aspect visuel, ça se ressemblait, mais pouvait-on soulever une objection ?

Il y a confusion possible entre ces deux chaînes, et ça, ce n'était pas limité à l'aspect visuel. C'était un jugement qui pouvait également prendre en compte la signification de la chaîne, c'est pour cela qu'on a eu différentes règles et différents règlements par rapport au singulier, au pluriel et par rapport à la teneur.

Verisign, l'opérateur de .COM a enregistré des objections contre .CAM, l'abréviation de « caméra ». Parce que la procédure n'avait pas réfléchi à cela, on n'a pas envoyé ça vers la même personne, et plusieurs personnes ont pris plusieurs décisions différentes, le résultat a donc été problématique. On n'avait pas réfléchi à tout mais, au final, le résultat n'était pas satisfaisant.

HOLLY RAICHE :

Le résultat final, c'est qu'avec le GAC, nous avons dit que oui, c'était un problème, si vous avez une nouvelle série de gTLDs, il faudra véritablement réfléchir à cela beaucoup mieux et davantage, et en amont, pour déterminer si on peut avoir des chaînes aussi similaires et bien définir, également, sa signification.

Donc, en ce qui concerne les mesures de protection, et là je parle du GAC que nous avons soutenu, et de ce qui nous inquiétait le plus, par rapport aux nouveaux gTLDs, il y a eu beaucoup de communiqués du GAC à ce sujet, et ce qu'il voulait, c'est que le processus inclut une vérification du WHOIS, et que l'on limite les

possibilités d'activités malveillantes et abusives, qu'il y ait une vérification de sécurité avec une documentation pour le WHOIS, afin de protéger les consommateurs. Ceci est la liste du GAC et provient d'une déclaration datant de Pékin, d'avril 2013, mais c'est arrivé un peu tard, ce n'est pas arrivé au début du processus d'obtention des nouveaux gTLDs.

Donc si jamais il y avait une nouvelle série de gTLDs, il serait extrêmement important de régler tous ces problèmes avant de la lancer. Le GAC a fait un bon travail et a fait une liste tout à fait valide des problèmes à régler. Les différences qui existent, pour le GAC, c'est qu'ils ont trouvé deux catégories pour les nouveaux noms.

Catégorie 1, ce qui les inquiétait plus particulièrement, c'étaient les chaînes en rapport avec des secteurs professionnels extrêmement régulés et qui, là, pouvaient prêter à confusion pour les consommateurs.

Un exemple, .LAWYER, « avocat », .BANK, .BANKER, ça, c'est très sensible. Il doit y avoir un ensemble de règles pour ceux qui ont accès à ces noms de domaine. Les lois doivent être respectées, la sécurité doit être prise en compte pour la collecte des données. Pensez à .HEALTH, .SANTÉ. Si vous utilisez une chaîne où vous pouvez donner des informations la santé ou financières, c'est extrêmement sensible et ce doit être effectué selon des critères

extrêmement stricts. Il faut donc établir des relations de travail avec le secteur industriel ou, par exemple, dans le cas des avocats, avec le Barreau.

La deuxième catégorie, ce sont les enregistrements beaucoup plus restreints n'étant pas ouverts. Vous avez un nom qui doit être utilisé uniquement pour ce terme.

C'est là que vraiment nous avons soutenu le GAC, c'est le GAC qui a fait tout ce travail. Dans la catégorie 1, et pour certains noms dans la catégorie 2, il fallait que certains noms ne soient pas ouverts.

Vous avez levé la main ? Nous avons quelques questions. Javier.

JAVIER RUA-JOVET : Merci, Holly. Une question sur les noms comme .HEALTH, .LAWYER et .DOCTOR, par exemple. Comment s'est réglé .DOCTOR ? Est-ce lié directement aux professions médicales ?

ALAN GREENBERG : Je crois que ce n'est pas encore résolu. Les personnes ayant déposé des dossiers de demande ont dit que ce devrait un TLD très ouvert et non pas restreint. La question se pose pour savoir si c'est un médecin, un vétérinaire ou un docteur en religion. Cela prête vraiment à confusion. Il y a des questions pour le

secteur de la banque, celui des assurances, mais on va voir un autre diagramme d'ici peu. Le GAC a vraiment fait un travail de pointe.

Sur .LOTTERY, les loteries sont gérées de très près, comme le loto, mais .POKER, qui s'en occupe ? Le jeu de poker est-il très régulé ou non ? De nombreuses questions ont été soulevées.

HOLLY RAICHE :

Avec les PIC, vous savez qu'il y avait cet aspect volontaire. Il y avait aussi le rôle du personnel. Combien de temps cela va durer, ces résolutions, combien de temps vont-elles prendre ?

Seun.

SEUN OJEDEJI :

Merci. Sur la base des chiffres que vous nous avez donnés, du nombre de PIC soumis, est-ce qu'il y a quelque chose qui motive les dépositaires de dossier ? Parce qu'il semble qu'il y ait un nombre de PIC pas encore réglés, donc sur ces 513, quelle est leur motivation pour déposer des PIC et est-ce véritablement utile ?

Deuxième question, Alan, lorsque vous disiez que le dossier de demande est arrivé chez deux personnes différentes, avec des décisions différentes.

HOLLY RAICHE : Il y a eu des dossiers de demande pas exactement pour le même nom.

ALAN GREENBERG : Cam et Com ? Oui, plusieurs personnes ont déposé un dossier pour ceux-là. Moi, je parle de la gestion des dossiers de candidatures. Il y a eu plusieurs envoyés pour .CAM et l'ICANN devait choisir qui allait l'obtenir. Beaucoup de ces demandes ont disparu, ont été retirées et il y a eu une certaine concurrence entre différentes personnes. Pour .DOCTOR, il y avait six dossiers de candidatures en lice. Le nombre de dossiers au départ n'a rien à voir avec le nombre de TLDs acceptés.

HOLLY RAICHE : Il me reste combien de temps ?

ALAN GREENBERG : Il nous reste 20 minutes avant la clôture complète de cette séance.

HOLLY RAICHE : Je vais prendre deux minutes avant de demander à Avri de prendre la parole.

Nous allons passer au transparent suivant. Je crois que c'est important de vous indiquer où nous en sommes actuellement. Alors, l'autre problème qui se posait, ce sont les noms pour les communautés, les gTLDs communautaires qui existent. Il y a une définition intéressante mais qui n'a pas toujours bien fonctionné parce qu'en fin de compte il y a eu beaucoup de dossiers de candidatures qui auraient pu être considérés comme tels mais qui n'ont pas été acceptés.

Je passe au transparent suivant et nous passons à Avri.

ALAN GREENBERG: Il y a eu un test pour les gTLDs communautaires, mais il ne pouvait s'appliquer que si quelqu'un faisait une demande qui n'avait pas encore été traitée en tant que TLD communautaire. Il y a donc eu des TLDs communautaires délégués et certains n'avaient pas de concurrence. Je crois que, dans pratiquement tous les cas, en cas de concurrence entre différents noms, les communautés ont reçu la priorité si c'était bien considéré, que ça passait positivement le test de gTLD communautaire, alors ils passaient en premier. Les règles étaient très strictes.

HOLLY RAICHE : Il y a deux questions puis Avri prendra la parole. Deux questions très brèves s'il vous plaît.

FATIMA SEYE SYLLA : Fatima, d'AFRALO, Sénégal. Ma question est la suivante : lorsque vous avez ces questions de .HEALTH, si vous ne parlez pas de signification, est-ce que quelqu'un peut enregistrer .SANTÉ, la traduction en français, donc, par langue ?

ALAN GREENBERG : Oui. Ça ne sera pas la même chaîne, d'accord, donc rien ne disait que vous ne pourriez pas, mais c'est pour ça qu'il y a eu des objections les unes contre les autres. Il a été indiqué que ce serait assez similaire pour qu'il n'y ait pas délégation des deux chaînes. Parfois, on n'a pas pu, à cause de cela, à cause de certains contentieux, traiter ces chaînes de la même manière ou passer par les ventes aux enchères. Ça dépend de la similarité, on devait juger la similarité entre les chaînes, et croyez-moi, ce n'était pas chose facile pour ceux qui n'étaient pas des experts.

RON ANDREW : Beaucoup d'entre vous sont bien au courant à l'ALAC. J'ai beaucoup parlé des processus des PIC, je crois que ces engagements d'intérêt public sont très importants et je félicite l'ALAC et sa direction car vous vous êtes fortement engagés dès

le début avec nous, avec le BC et les autres membres de la communauté.

Que l'on comprenne bien après avoir entendu Alan et Holly, que pour l'ALAC, c'est un point essentiel, parce que vous représentez tous les utilisateurs de l'Internet, vous leur donnez un visage. Or souvent, à l'ICANN, notre priorité doit être de protéger l'intérêt public mais nous avons aussi l'aspect intérêt commercial. Le plus gros portefeuille, en effet, comme on l'a vu, de noms de domaine a écrit 14 engagements et il a dit que cela s'appliquait à leurs 24 chaînes régulées.

Comme pour .PHARMACIE ou .ASSURANCE. Ensuite, ils ont l'audace de dire que si ces engagements ne sont pas commercialement fiables pour eux, ils les retireront. Il est très important de savoir ça. On ne peut pas revenir sur des erreurs passées. On doit s'assurer qu'un opérateur qui travaille dans un espace très régulé est prudent, aligné au monde numérique de l'Internet. C'est pour cela que les commentaires publics sont si importants et l'ALAC a véritablement été l'AC dont le travail a été excellent.

Donc continuez, parce qu'il y a l'ALAC d'un côté qui croit en cela, et beaucoup de gens dans la communauté des entités commerciales vous soutiendront. Merci beaucoup.

HOLLY RAICHE : Ok. Si vous ne connaissez pas Avri, il me semble qu'elle est très connue. Il y a des procédures ultérieures provenant de la GNSO et ces procédures ultérieures et à venir, pour les prochaines séries de gTLDs. Je ne sais pas si on a une page Wiki, il y en a une là, voilà. C'est un PDP qui existe et avance en ce moment.

ALAN GREENBERG : Avri, en moins de trois minutes.

AVRI DORIA : Je crois que je peux couvrir cela en trois minutes. Les Procédures Ultérieures. Certains veulent une nouvelle série de gTLDs, d'autres veulent une version hybride, ou « premiers arrivés, premiers servis », on parle donc de ces procédures ultérieures éventuelles pour ces futures séries de gTLDs.

Nous sommes en train de débattre de tout cela. Nous allons traiter chaque sujet au moins trois fois. Ce que j'entends par là, c'est qu'on a entre 32 et 36 thèmes pour les gTLDs.

Pour ce qui est de notre groupe de travail PDP, nous pouvons revoir tout ce qui s'est passé lors de la dernière série de gTLDs. On analyse cela à partir de principes. Si on n'a pas un consensus pour faire des changements, les politiques déjà existantes et le manuel existant seront renouvelés et utilisés, mais nous avons également la possibilité totale, comme l'ALAC, comme le GAC, la

GNSO, la possibilité de modifier ces règles si besoin. Il y a un PDP de la GNSO à ce sujet, également.

Vous parliez des PIC, il y a un débat ouvert. Fonctionnent-ils ces engagements d'intérêt public ? Sont-ils valides ? Je ne donnerai pas mon opinion personnelle, je parle en général, en tant que co-président d'un groupe, mais les PIC sont-ils même valides s'ils limitent le contenu ?

Certains disent que oui, si c'est un engagement volontaire, on peut s'engager ainsi dans un contrat, mais est-ce que l'ICANN doit le faire respecter ? C'est un contrat mais ça a trait au contenu. Est-ce que les PIC doivent être imposés par le conseil d'administration ? Cela dépend des aspects techniques, il y a des PDP, et une nouvelle fois, cela a-t-il à voir avec les questions de contenu ou non ? Il y a de nombreux débats à ce sujet.

Nous allons parler des différents types de PIC qui existent, comme ceux des noms géographiques. Demain, nous reviendrons là-dessus, ainsi que jeudi, nous verrons s'il y a des propositions pour des nouveaux PIC qui s'appelleraient « géo PIC », au niveau des noms géographiques ou des noms en rapport avec la géographie.

.SPA, par exemple, il y a une ville qui s'appelle Spa, figurez-vous. C'est un nom géographique et la ville a dit qu'on ne leur avait pas demandé leur permission pour utiliser .SPA.

On passera donc chaque thème en revue à trois reprises. Il y a les avantages et les inconvénients. Nous en sommes à la deuxième révision de ces PIC, il y a eu des commentaires d'At-Large que nous avons pris en compte. Nous allons faire une synthèse de tous ces sujets suites aux commentaires reçus et une troisième fois, répondre aux questions et voir si on a un consensus pour changer les politiques antérieures et ce sur quoi on a un consensus.

Cela se fait à un haut niveau, je ne vais pas passer en revue ces 36 thèmes, ce serait trop long.

HOLLY RAICHE :

Merci beaucoup, Avri. Pouvez-vous nous montrer les dernières nouvelles ? Je crois qu'il y a une lettre d'informations au bas de l'écran. Oui, descendez un peu et vous verrez que c'est disponible sur la page Wiki de la GNSO. Ça s'appelle Procédures Ultérieures.

AVRI DORIA :

Il y a également les nouveaux gTLDs.

HOLLY RAICHE :

Ce qu'Avri n'a pas dit, c'est que ce sera très utile, ce bulletin d'informations qui traite de tous les sujets pris en compte par le

groupe où Avri travaille. Donc si ça vous intéresse, et je suis sûre qu'il y a des gens intéressés parmi vous, lisez cette lettre d'informations parce que cela indique où ils en sont. Il y a quatre sections, vous pouvez nous les expliquer, Avri ?

AVRI DORIA :

L'une d'entre elles discute des problèmes comme les candidatures, les problèmes juridiques, les procédures de résolution de litiges, les IDN, etc. Ensuite, on traite aussi les noms géographiques.

Autre chose que nous faisons, c'est que chacun de ces groupes se réunit indépendamment. Il y a un co-président qui s'occupe d'aborder tous ces thèmes.

Ce que nous essayons de faire, c'est d'organiser un programme contenant ces sujets et les sous-équipes, nous nous réunissons. Nous décidons que l'équipe technique va discuter des PIC, une autre de l'intégration, une autre de la collision des noms. On décrit ce que l'on fait dans le bulletin d'informations et nous sommes très contents de notre travail, d'ailleurs, merci de le mentionner. Ensuite, nous avons ces programmes.

Si un secteur de ces sous-équipes vous intéresse, vous pouvez vous joindre à cette sous-équipe sans avoir à vous joindre à la totalité du groupe. Nous avons ce même modèle, vous pouvez

participer ou, si vous le voulez, vous pouvez aussi être observateur et simplement intégrer la liste de diffusion afin de suivre un peu ce que nous faisons. Vous pouvez aussi nous dire quels sont les thèmes qui vous intéressent.

HOLLY RAICHE :

Tout le monde pourrait aller voir les groupes et les sous-groupes.

Alan veut prendre la parole donc je vais la lui donner.

ALAN GREENBERG :

Je voulais souligner un point abordé par Avri. Les PIC n'appartiennent pas à ce que l'on appelle politique régionale. La procédure, pour les PDP, pour le processus d'élaboration de politique, c'est que s'il y a une opposition parmi les titulaires de noms de domaine ou les bureaux d'enregistrement sur les PIC, nous ne parviendrons pas à un consensus et nous aurons alors une décision facile à prendre, mais qui nous mènera à une impasse au niveau du conseil. Nous n'avons pas vraiment discuté de la façon dont nous allons aborder cela, puisque les PIC ont été abordés par le conseil.

Les PIC n'étaient peut-être pas une bonne idée mais nous avons besoin d'un mécanisme pour aborder ce problème. Le GAC a

réclamé cela, le conseil aussi, ALAC aussi. Comment allons-nous résoudre ce problème ? Ce n'est pas facile de le dire.

AVRI DORIA :

Ce que nous avons accepté comme statut quo, et aujourd'hui à la GNSO nous avons eu une discussion sur ce que ce statut quo signifie, mais en tout cas, la notion de statut quo que nous avons adoptée est que non seulement les politiques de 2007, mais aussi le AGB plus, ont été traités comme statut quo. Cela signifie que cela devient une politique une fois que le groupe de travail les adopte. Donc les règles que vous avez mentionnées peuvent fonctionner dans l'autre sens. C'est-à-dire que les PIC sont là, les spécifications 11 et 12 sont là et elles ne disparaîtront que si on a un consensus pour les retirer.

À la GNSO, certains disent non, donc on n'aura peut-être des problèmes là-dessus mais la présomption que nous avons envisagée, c'est qu'il existe un statut quo de facto au sujet de l'AGB mais dont on peut aussi se débarrasser.

ALAN GREENBERG :

Je voudrais savoir un peu, parce que je n'avais pas encore entendu cette interprétation donc je vous remercie de nous la présenter.

AVRI DORIA : J'espère que je ne me trompe pas.

HOLLY RAICHE : Il nous reste deux minutes, Alan. J'aimerais qu'il y ait davantage de gens qui participent à ce groupe de travail sur les procédures ultérieures.

AVRI DORIA : Cela veut dire que vous allez vous joindre à nous ?

HOLLY RAICHE : Oui, tout à fait.

Merci beaucoup d'être venue. C'est la personne à rencontrer. Vous devez tous participer aux procédures ultérieures, dans un groupe ou dans un sous-groupe.

AVRI DORIA : Nous essayons de faire une rotation dans nos téléconférences de façon à ce que tous les fuseaux horaires soient affectés, d'une certaine façon. Nous recevons des pressions de personnes qui travaillent dans un comité consultatif et viennent d'Europe. Donc si plus d'entre vous participent et que vous appartenez au fuseau horaire de l'Asie, demandez à ce qu'une réunion sur trois ait lieu dans votre fuseau horaire, dans un fuseau horaire qui

vous convient. Nous essayons d'appliquer ce système de rotation de l'heure de la réunion.

Nous avons aussi un autre procédure de base qui est que rien n'est décidé en une seule réunion.

ALAN GREENBERG :

J'ai participé à deux PDP. Dans les deux cas, il y a eu une rotation des horaires. Lorsque cela a lieu à 3 heures du matin, en général, je pense qu'on ne pourra pas obtenir de très bons résultats dans ce type de réunion, en travaillant à cette heure-là. En tout cas, je vous promets que je vais essayer de participer à toutes les téléconférences, quelle que soit l'heure.

ALBERTO SOTO :

C'est un peu hors-sujet. Je vais parler espagnol. C'est un peu hors-sujet mais je voulais quand même le dire. Les domaines restreints, où sont-ils restreints ? Je vais être clair. Dans mon pays, .TOUR peut être utilisé par des agences de tourisme enregistrées auprès d'organismes dépendant d'un ministère. Donc qui s'occupe de restreindre et contrôler tout cela ? À quel moment s'occupe-t-on de cette restriction ? Est-ce lorsqu'on vend le domaine ? Parce que .SANTE ce serait très difficile, parce que cela concerne les ambulances, les malades, les cliniques, etc.

ALAN GREENBERG : Actuellement, la règle fondamentale, c'est que si vous faites une demande pour un domaine, vous imposez les règles que vous souhaitez et vous les faites respecter. Donc si .TOUR dit que tous les candidats pourront présenter leur candidature, c'est bon. S'il dit qu'il n'acceptera les agences de voyage, mettons, inscrites auprès de tel ministère, ce sera comme ça. C'est le registre qui décide.

ALAN GREENBERG : Nous attendons un intervenant qui n'est pas encore arrivé donc nous pouvons continuer à parler. Si on regarde .BANK, ils ont dit qu'ils accepteraient des candidatures d'organisations accréditées par des banques ou qui sont des banques dans ces pays. Si l'on regarde d'autres TLDs, ils disent « oui, c'est le terme que nous utilisons mais tout le monde peut s'enregistrer sous ce nom ».

Le GAC a dit que pour les domaines de catégorie 1, le registre doit consulter les autorités, mais il n'est pas obligé de faire beaucoup plus. La seule chose demandée c'est qu'on essaie de contacter le registre,

ALBERTO SOTO : Alan, dans le cas de .TOUR, qui a été restreint de cette façon, ils ont réussi ainsi à faire fermer une série d'agences de voyage frauduleuses, donc c'est bien et c'est une chose qui peut être positive et utile dans l'intérêt public.

ALAN GREENBERG : Nous sommes tout à fait d'accord avec vous, Alberto. Les règles existant pour .TOUR, qui a choisi d'appliquer ces règles mais c'était leur choix. C'est une question de choix volontaire.

Il nous reste quelques minutes. Nous allons donner la parole à notre médiateur, Herb Waye.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Ce n'était pas sur l'ordre du jour. J'aurais aimé savoir que vous veniez. Lorsqu'on modifie l'ordre du jour, il faut le dire. Il y a des gens qui ne sont pas dans la salle parce qu'on leur a dit que la réunion allait porter sur un thème en particulier et ils sont partis. C'est dommage. Il faut trouver une manière d'informer les gens de ce que vous faites, sinon on ne peut pas décider des réunions auxquelles nous voulons assister. Tous les membres d'ALAC devraient être là mais ce n'est pas le cas et c'est dommage. Bienvenue, Herb.

HERB WAYE :

Merci, Sébastien. Je dois donc m'excuser parce que j'interromps votre réunion. J'ai demandé à Heidi si je pouvais passer vous saluer. J'ai essayé d'être aussi actif que possible auprès de la communauté et auprès d'ALAC qui est une des unités constitutives les plus importantes qui représente la communauté.

J'ai eu l'occasion de participer au RALO de l'Amérique du Nord à la Nouvelle Orléans récemment, c'était une excellente réunion. J'ai eu l'occasion de discuter du standard de comportement, et je veux seulement vous dire que je suis à votre disposition pour participer aux réunions régionales que vous tenez si vous le voulez.

Mon objectif est de faire de la sensibilisation dans vos communautés. Je pense que le rôle du médiateur peut être très utile en cas de conflit, en cas de problème.

Voilà, je voulais juste me présenter pour que vous me connaissiez. Je suis dans la salle de la communauté numéro 3, deux étages au dessus. Bonne journée à tous et à bientôt.

ALAN GREENBERG :

Merci, Herb. Nous avons une pause de 15 minutes puis nous aurons la discussion sur le service d'annuaire d'enregistrement, c'est-à-dire ce qui correspond au WHOIS. C'est un thème capital

pour nous puisqu'il y a beaucoup d'utilisations malveillantes dans différents domaines. C'est donc une session importante pour At-Large. Ensuite, il y a aura une réception. La réception de notre hôte local. La réception n'est pas obligatoire.

Sébastien, allez-y.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Il y a une réunion de la Francophonie en parallèle à laquelle je vais assister, donc je suis navré, je ne viendrai pas à la réunion du RDS. Merci.

ALAN GREENBERG : À demain.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]